

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 144)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 244

présenté par

M. Panifous, M. Jean-Louis Bricout, M. David Habib, M. Saint-Huile et M. Taupiac

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:**

Avant le 1^{er} octobre 2022, le Gouvernement remet au Parlement un rapport statuant sur la nécessité de réévaluer le coefficient mentionné au premier alinéa du I de l'article 5 de la présente loi.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la revalorisation anticipée des retraites et des prestations sociales est certes la bienvenue, et plus que nécessaire, il n'en reste pas moins que cette revalorisation à hauteur de 4 % demeure encore en-deçà du niveau d'inflation attendu à plus de 5 %, et ce y compris en prenant en compte les revalorisations intervenues en janvier et avril dernier.

De plus, l'INSEE anticipe d'ores et déjà une inflation à presque 7 % en septembre 2022. Ce rythme resterait ensuite compris entre 6,5 % et 7 % d'ici la fin d'année.

Par conséquent, il semble utile d'anticiper cette hausse de l'inflation. Par cet amendement il est ainsi proposé d'instaurer une clause de revoyure au 1^{er} octobre prochain afin de procéder à une réévaluation du coefficient appliqué par le présent article, et de le corriger éventuellement à la hausse dans le cas où l'inflation progresserait encore fortement.